



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 73409

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage. Il semblerait que la loi effectue une rupture d'égalité dans la désignation des citoyens bénéficiaires puisqu'elle entend favoriser l'accueil d'une seule catégorie de citoyens. Il souhaiterait connaître sa position sur ce sujet. En outre il souhaiterait savoir si cette législation serait susceptible de s'appliquer aux personnes qui seraient contraintes d'habiter dans des résidences mobiles, et qui auraient à se déplacer en recherche d'emploi par exemple.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73409

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1049